



CAHIER DES CHARGES

Marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation de reportages photographiques et de vidéos dédiés à la marque « *Esprit parc national – Pyrénées* »

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Le Parc national des Pyrénées a été créé le 23 mars 1967. Il s'étend sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est sur deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et sur deux régions (*Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*).

La loi numéro 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 a fixé un cadre législatif dans lequel les parcs nationaux ont inscrit leur action. Elle a renouvelé les missions des parcs nationaux que sont la protection, la connaissance et le partage des connaissances et a introduit une nouvelle approche de collaboration avec le territoire. La nouveauté résidait dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte, projet partenarial de territoire concerté avec l'ensemble des acteurs locaux.

En application de la loi du 14 avril 2006, le Parc national des Pyrénées s'est engagé, en 2014, dans une démarche de valorisation des produits et services de son territoire, au travers de la marque commerciale *Esprit parc national - Pyrénées*.

Inspirée par la nature, *Esprit parc national* est une marque de l'Office français de la biodiversité et des parcs nationaux. La marque *Esprit parc national* est garante de l'engagement des professionnels du territoire dans une production et des services respectueux des valeurs des parcs nationaux.

En consommant un produit ou un service *Esprit parc national*, les habitants et les visiteurs privilégient l'économie locale, l'échange avec ses acteurs. Ils soutiennent des femmes et des hommes qui partagent avec eux leur passion pour la nature et l'authenticité, dans la fierté de leur patrimoine et de leur savoir-faire.

Afin de valoriser et faire la promotion des produits et des services qui bénéficient de la marque *Esprit parc national – Pyrénées*, le Parc national s'engage dans une communication visuelle renforcée par la réalisation de reportages photos et vidéos mettant en valeur la richesse des savoir-faire du territoire. Les prismes de l'humain et de la valorisation des savoir-faire devront être les fils conducteurs de ces réalisations.

La présente consultation porte sur la réalisation de reportages photographiques et de vidéos courtes. La finalité de ces réalisations sera la promotion des produits et des services de la marque en mettant en avant des pratiques vertueuses, favorables à la biodiversité, écoresponsables et valorisant des savoir-faire d'exception sur un territoire classé en Parc national.

Ces photographies et vidéos seront des illustrations qualitatives et identitaires utiles aux éditions du Parc national (*guides pratiques de la marque, cartes touristiques, site www.espritparcnational.com, etc.*) et à tout autre support de communication (*kakémono, insertions publicitaires, etc.*) participant des actions de promotion de la marque *Esprit parc national* et de ses bénéficiaires.

L'objectif de la consultation est de procéder, au titre des années 2026, 2027 et 2028, à la désignation de la société en charge de la réalisation de ces reportages photographiques et vidéos.

Il s'agit d'une procédure adaptée de marché fractionné à bon de commande valable pour trois années.

Les quantités qui figurent sur le détail estimatif figurant au présent mémoire, sont données à titre indicatif, afin de permettre au candidat de fixer les prix à proposer au titre de cette consultation.

Chaque bon de commande déterminera les structures où les reportages (*photographique ou vidéo*) seront réalisés, les quantités commandées et les prix unitaires proposés par le prestataire retenu au moment de la signature du marché.

Le Parc national des Pyrénées s'engage à passer commande à l'entreprise retenue à hauteur du minimum de quinze réalisations (*huit reportages photographiques et sept vidéos*), sur les trois années concernées, et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum de quarante-cinq réalisations.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte sur :

✓ La réalisation de reportages photographiques

Afin d'assurer la qualité de la communication dédiée à la marque *Esprit parc national*, le Parc national des Pyrénées souhaite disposer de ressources photographiques permettant la description de la marque et de l'offre qu'elle recouvre sur différentes filières : touristiques (*accompagnement en montagne, animations nature, hébergements sous plusieurs formes, visites de sites, etc.*), produits de bouche, agro-alimentaires, artisanat, savoir-faire du bâti traditionnel.

La photographie joue un rôle central dans l'image de la marque car elle permet l'expression des valeurs qu'elle porte :

- l'engagement du Parc national des Pyrénées et des bénéficiaires de la marque dans la préservation de la biodiversité,
- l'authenticité des produits proposés issus des traditions et de savoir-faire locaux,
- le partage des connaissances sur les patrimoines naturel, culturel et paysager du Parc national,
- la vitalité, le dynamisme et l'ouverture des femmes et des hommes qui produisent sur le territoire des parcs nationaux.

Les professionnels seront mis en avant au travers de visuels évocateurs des valeurs de la marque. La mise en avant des savoir-faire est un élément clé du langage visuel de la marque.

Nombre de reportages photographiques :

Huit reportages par an, vingt-quatre reportages au plus sur la période considérée.

Le Parc national des Pyrénées aura en charge :

- de fournir un planning des prises de vues au démarrage de chaque mission,
- la mise en relation avec les intervenants pour chaque réalisation,
- la délivrance des autorisations de tournage nécessaires.

✓ La réalisation de reportages vidéo

Il s'agit de la réalisation de vidéos comprenant trois séries différentes :

- une série « *Paroles d'acteurs* » qui valorise l'attachement des bénéficiaires aux valeurs du Parc national des Pyrénées, leur engagement dans la marque, leurs produits et services ainsi que leur savoir-faire,
- une série « *Destination* » qui valorise une vallée du Parc national des Pyrénées au travers d'acteurs qui font vivre un territoire. Cette série a vocation à mettre en avant le réseau d'acteur constitué par la marque,
- une série « *Partez à la rencontre de ...* » qui devra permettre de mettre en lumière la transmission des savoir-faire, l'attachement au territoire mais aussi une volonté d'accueillir et de consommer dans les respects des patrimoines du territoire du Parc national des Pyrénées.

Format des vidéos :

Une minute trente à quatre minutes par vidéo.

Nombre :

Six portraits par an, dix-huit portraits au plus sur la période considérée.

Pour les reportages vidéo, il sera demandé au prestataire :

- de respecter l'identité graphique existante,
- l'écriture des synopsis en respect des orientations définies par le Parc national,
- l'écriture et l'enregistrement de la voix-off le cas échéant,
- après validation du synopsis par l'établissement public, la réalisation des vidéos.

Le Parc national des Pyrénées aura en charge :

- la transmission, en début d'année, de la liste des bénéficiaires concernés par un reportage vidéo,
- la validation du synopsis,
- la mise en relation avec les intervenants pour chaque réalisation.
- la délivrance des autorisations de tournage nécessaires,
- la mise à disposition d'images naturalistes pour intégration dans les clips et films, si nécessaire,
- la validation du clip avant déclinaison. L'étape finale est engagée après signature du bon à tirer.

1. Contexte d'utilisation et modes de diffusion

Les photographies et les vidéos sont destinées à une diffusion :

- sur les réseaux sociaux,
- sur le site Internet du Parc national des Pyrénées et de la marque *Esprit parc national*,
- sur les documents de communication édités par le Parc national et l'Office français de la biodiversité,
- sur les supports de communication (*papier et digital*) des bénéficiaires de la marque.

2. Cession des droits de propriété intellectuelle

Le Parc national disposera des droits de reproduction et de diffusion de l'intégralité des photographies et des vidéos sans limitation de nombre, quel que soit le support. La durée de cession des droits est la durée légale de protection du droit des auteurs.

Le Parc national pourra utiliser tout ou partie des vidéos réalisées ou des rushs utilisables, les incorporer dans un autre film, les projeter lors d'émission télévisée ou les transmettre à la presse pour une valorisation des missions et du territoire du Parc national des Pyrénées.

Dans ce cadre, le réalisateur s'engage à céder gracieusement ses droits. Il sera alors mentionné dans le générique.

3. Droit à l'image

Le prestataire garantira au Parc national avoir obtenu toutes les autorisations et droits nécessaires au tournage, montage et exploitation du film.

ARTICLE 3 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

1. Critères d'attribution

- Critères administratifs et prix : 40%
- Critères techniques : 60%

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

2. Négociation

La consultation prévoit une éventuelle phase de négociation avec les entreprises ayant répondu à la consultation. Elle sera effectuée par voie électronique avec précision des points sur lesquels portera la négociation et les conditions de remise de proposition de la part du prestataire.

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques et administratifs complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Audrey BUTTIFANT

Adjointe à la cheffe du service valorisation des patrimoines et du territoire du Parc national des Pyrénées

Tél. : 05 62 54 16 48

E-mail : audrey.buttifant@pyrenees-parcnational.fr

Madame Florence SANSOT

Secrétaire général adjointe du Parc national des Pyrénées

Tél. : 05 62 54 16 40

E-mail : florence.sansot@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 5 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Madame la Directrice

Parc national des Pyrénées

2 rue du IV septembre

Boite postale 736

65007 TARBES CEDEX

Une transmission par e-mail est possible sur :

audrey.buttifant@pyrenees-parcnational.fr

et

florence.sansot@pyrenees-parcnational.fr

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit avant le vendredi 21 novembre à 12 heures date de réception des offres à l'adresse figurant en supra, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé avec mention du prix hors taxes et toutes taxes comprises de une unité pour la réalisation de reportages photographiques et vidéos tels que décrit à l'article 2,
2. un argumentaire pour chaque type de réalisation mettant en lumière la bonne compréhension des enjeux et la vision du sujet,
3. une description technique des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,

4. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. des références visibles (*lien de lecture précisé*) de réalisations comparables aux réalisations souhaitées,
8. une liste de référence ou de référents,
9. une attestation de régularité fiscale (*DC7 ou document équivalent en cours de validité*),
10. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires.

Chaque bon de commande donnera lieu à un paiement après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande.

La facturation de cette prestation interviendra à service fait, l'ordre de :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier
Immeuble Tabella
125 impasse Adam Smith
34470 PEROLS

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce faire, voici les informations qui vous seront indispensables :

- dénomination et adresse postale de livraison et ou d'intervention :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV Septembre – Boîte postale 736
65007 TARBES CEDEX

- dénomination et adresse postale de facturation :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier - Immeuble Tabella
125, impasse Adam Smith
34470 PEROLS

- données d'identification : SIRET : 18650004700110

- adresse e-mail : comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG

A Tarbes, le vendredi 17 octobre 2025
© Parc national des Pyrénées